**COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA**

**Engagements à l’égard de suivis du**

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE**

**27 février 2019**

**Question**

Nombre de mises en liberté (statistiques et tendances).

**Réponse**

Voir pièces jointes sur la répartition des mises en liberté pour la population de délinquants :

* Mises en liberté – 2017-2018
* Mises en liberté – 2018-2019

--------------------------------------

**Question**

Nombre de pardons (statistiques et tendances).

 **Réponse**

Voir pièce jointe :

* Rapport au Parlement de 2017-2018 sur le Programme de suspension du casier

--------------------------------------

**Question**

Répartition de la diversité au sein des commissaires

 **Réponse**

Voir pièce jointe :

* Profil des commissaires de la CLCC

--------------------------------------

**Question**

Formation des commissaires.

 **Réponse**

La CLCC fournit les formations suivantes aux commissaires :

* Orientation des commissaires – formation obligatoire pour tous les commissaires nouvellement nommés; dure cinq semaines, enseignement réparti entre la région et le bureau national.
* Orientation des vice-présidents – formation d’introduction obligatoire pour les vice-présidents nouvellement nommés.
* Orientation de la Section d’appel – formation obligatoire pour les commissaires nommés à la Section d’appel (ou pour les commissaires qui ont été sélectionnés pour aider la Section d’appel, suivant les besoins).
* Orientation sur les pardons/les suspensions du casier et la clémence – formation obligatoire pour les commissaires devant rendre des décisions concernant les dossiers de suspension du casier.
* Formation de sensibilisation aux cultures autochtones – formation obligatoire pour tous les commissaires (généralement suivie la première année de leur nomination). Le but est de comprendre les liens uniques entre les délinquants autochtones et le système de justice.
* Formation annuelle sur l’évaluation du risque – formation annuelle pour tous les commissaires comprenant des activités de formation concrète et pratique dans les domaines de l’évaluation du risque, des techniques d’entrevue et de la rédaction des décisions.
* Activités d’apprentissage continu et ateliers conçus par la CLCC – formation donnée dans les régions et élaborée par le SDC ou les divisions régionales pour répondre aux besoins cernés.
* Activités d'apprentissage indépendantes – comme la participation à des conférences et ateliers à l’extérieur de la CLCC.
* Échanges interrégionaux de commissaires – les commissaires peuvent être affectés temporairement dans une autre région à des fins d’apprentissage.

--------------------------------------

**Question**

Réflexion sur ce qui motive les prisonniers noirs à ne pas demander de libération conditionnelle.

 **Réponse**

Les politiques de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) doivent respecter les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu’entre les sexes, et tenir compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d’autres groupes de délinquants ayant des besoins particuliers. Lorsqu’elle rend des décisions sur la mise en liberté sous condition, la CLCC tient compte de facteurs systémiques ou historiques ayant pu contribuer aux démêlés du délinquant avec le système de justice pénale.

Les délinquants qui estiment n’avoir aucune chance d’obtenir une libération conditionnelle ont moins tendance à en faire la demande, ou ont plus tendance à renoncer à l’examen de leur dossier en vue d’une telle libération. Pour régler ce problème, la CLCC, avec l’aide du Service correctionnel du Canada (SCC), examinera ce qui pourrait être fait pour qu’il y ait moins de délinquants noirs qui renoncent à l’examen de leur dossier en vue d’une libération conditionnelle. La CLCC examinera également les façons d’améliorer les services actuellement offerts aux détenus dans les établissements, ainsi que les facteurs de stress que les décideurs doivent prendre en considération lorsqu'ils accordent la libération conditionnelle. La CLCC étudiera également, avec la collaboration du SCC et de ses partenaires dans la collectivité, comment élaborer de solides plans de mise en liberté pour que les délinquants noirs aient plus confiance dans leur possibilité d’obtenir une libération conditionnelle.

La CLCC se renseignera aussi sur les besoins particuliers des délinquants noirs, afin d’améliorer leur expérience aux audiences. Une meilleure expérience d’audience, même si le résultat est négatif, peut faire en sorte qu’ils soient moins nombreux à renoncer à l’examen de leur dossier en vue d’une libération conditionnelle.

--------------------------------------